

COMMUNE DE REQUIGNIES

oooooooooooo

**NOUS**, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**CONSIDERANT** l'organisation d'une brocante le 11 Août 2019,

**VU** l'avis favorable en date du.....Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du.....

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY en date du.22/01/2019

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

En raison d'une brocante et Défilé organisées dans le cadre des fêtes foraines d'été du hameau de Rocq, le dimanche 11 Août 2019.

**ARTICLE I**

Le stationnement des véhicules sera interdit le Dimanche 11 Août 2019 de 06h30 à 16h00.

⇒ Rue d'Ostergnies entre le N°3 et le N°29.

Le stationnement des véhicules sera interdit le Dimanche 11 Août 2019 de 15h00 à 19h00.

⇒ Rue Armand Beugnies entre le N°83 et N°17

⇒ Rue Paul Pecret,

⇒ Rue Roland Nogent,

⇒ Rue Mousset

⇒ Rue Jacques Brel

⇒ Rue Georges Brassens

**ARTICLE II**

Au vue de la protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers lors de la brocante, la circulation sera interdite du Dimanche 11 Août 2019 de 06H30 à 16h00

⇒ Rue d'Ostergnies entre le N°3 et le N°29.

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée, rue d'Ostergnies au niveau du N°3 et du N°29 ainsi que rue Georges Delmotte avec l'intersection de la rue d'Ostergnies .

Au vue de la protection des visiteurs, et des participants du défilé, la circulation sera interdite du Dimanche 11 Août 2019 de 15H00 à 19h00

⇒ Rue Armand Beugnies entre le N°83 et N°17

⇒ Rue Paul Pecret,

- ⇒ Rue Roland Nogent,
- ⇒ Rue Mousset
- ⇒ Rue Jacques Brel
- ⇒ Rue Georges Brassens

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée, rue Armand Beugnies au N°17 rue d'Ostergnies au niveau du N°3, rue de la barque avec l'intersection rue d'Ostergnies.

#### **ARTICLE III**

Au vue de protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers lors des brocantes, et festivités place des ATM, la vitesse et circulation seront limitées à 30km/heure aux abords de la place des ATM les samedis 10 août de 12H00 au lundi 12 Août 2019 à 10H00

- ⇒ Rue Armand Beugnies,
- ⇒ Rue de la barque à l'approche de la place des ATM
- ⇒ Rue Georges Delmotte à l'approche de la zone de brocante rue d'Ostergnies
- ⇒ Rue d'Ostergnies à l'approche de la zone de brocante rue d'Ostergnies

#### **ARTICLE IV**

Au vue de laisser un libre accès des véhicules à l'entrée du hameau, durant la fête foraine, la rue de la barque sera mise en deux sens de circulation du samedi 10 août à 12H00 au Dimanche 11 aout 2019 15h00, puis du Dimanche 11 août 19h00 au Lundi 12 août à 10H00.

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée, rue de la barque avec l'intersection rue Armand Beugnies du Dimanche 11 août 15H00 à 19H00

#### **ARTICLE V**

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables du samedi 10 août 12h00 au Lundi 12 août 10h00 seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrierie.
- ⇒ Venant de la rue Georges Delmotte, emprunter le chemin des meuniers

#### **ARTICLE VI**

La signalisation des aires de parking seront mises en place :

- ⇒ Rue Georges Delmotte
- ⇒ Rue d'Ostergnies
- ⇒ Rue Armand Beugnies

**ARTICLE VII** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée Brocante", K8, KD22a, B6a1 et B1).

**ARTICLE VIII** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IX** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

**ARTICLE X** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 27/07/2019  
Le Maire

